

|                                                                                                                |                                                                                   |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i><b>Délibération</b></i> |
|                                                                                                                | <b>Séance publique du 26 septembre 2025</b>                                       | <b>N° 2025-515</b>         |

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250926-lmc1110188-DE-1-1  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025  
Publié : 03/10/2025

|                                                                                   |                                                                                                                                               |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 26 septembre 2025</b>                                                                                                           | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>ADG en charge du développement du territoire digital et connecté</b><br><br><b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b> | <b>N° 2025-515</b>  |

## Rapport d'activités Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2024 - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Inolia, délégataire de service public de la Métropole, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la Délégation de service public (DSP) du réseau haut débit pour l'année 2024. Le conseil de Métropole du 6 juin 2025 a pris acte de la remise de ce rapport. La Commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin d'année.

Ce rapport annuel a été analysé par les services métropolitains sur ses composantes commerciale, technique et financière.

Cette analyse est ainsi soumise au conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

### A – Analyse de l'activité commerciale

#### Les offres

Les principes de transparence et de non-discrimination définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services. La grille tarifaire est la même pour tous les opérateurs. Elle est fixée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole et est donc publique.

Les tendances sur les principaux produits commercialisés sont les suivantes :

#### - Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 1 785 liens DSL sont activés sur le réseau à fin 2024. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (-64% depuis 2021). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a, quant à lui, baissé de 74% depuis 2014.

Cette baisse s'explique principalement par l'arrivée du réseau fibre optique FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 26,7 % à 11,2 % sur les 6 dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP).

#### - Offres de fourreaux et fibre noire (fibre non activée)

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- la société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités,
- Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains,
- la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde qui utilisent la fibre noire pour interconnecter leurs sites (collèges, lycées, sites administratifs, etc...).

Les solutions de location de fibre noire ou de fourreaux constituent une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (Bordeaux Métropole par exemple). Elles représentent près de 50% du chiffre d'affaires 2024.

#### - Offre d'hébergement

Elle consiste en la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (3 %), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

#### - Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Sa part dans le chiffre d'affaires est d'environ 19%.

### **Les indicateurs**

L'année 2024 présente des résultats commerciaux médiocres. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 6,302 millions d'euros, en baisse de 10,9 % par rapport à 2023.

Fin 2024, 1 395 sites d'entreprises ou publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 51 sites.

Le nombre d'opérateurs ayant généré du chiffre d'affaires en 2024 est de 54, dont 26 opérateurs télécoms et 25 opérateurs de réseaux indépendants (opérateurs privés constituant leurs propres réseaux, tel que l'Hôpital Charles Perrens). Ce chiffre est stable depuis 2014.

### **L'analyse du délégant**

Sur ce plan commercial, plusieurs indicateurs sont plutôt mal orientés :

- le chiffre d'affaires suit une tendance à la baisse depuis 2014. Cela est en partie dû aux baisses de tarifs successives ainsi qu'à la diminution du chiffre d'affaires sur le DSL. L'action commerciale ne compense pas suffisamment ces évolutions tarifaires,
- Inolia est très dépendante d'un très petit nombre d'opérateurs (dont SFR qui représente à lui seul 65,6% de son chiffre d'affaires et 59,3% des commandes actives à fin 2024).

Les actions commerciales d'Inolia ne permettent pas d'améliorer la situation.

## **B – Analyse des aspects techniques et exploitation**

### **Les indicateurs**

En 2024, le réseau a atteint 1 221 kilomètres de linéaire de génie civil (+ 9,78 % en un an).  
Le linéaire de câbles optiques posés en 2024 dans le génie civil a atteint 1 169 Km (+ 3,2 % en un an).  
Le taux de disponibilité du réseau reste très bon (99,979 %).  
Le délai moyen de livraison d'un lien fibre noire annoncé par la société Inolia en 2024 se situe dans les délais habituellement constatés dans le domaine.

### **L'analyse du délégant**

Le réseau est globalement bien géré en termes d'exploitation. Un point reste cependant à améliorer par le délégataire sur ce volet technique.  
Il s'agit de la cartographie du réseau qui n'est pas complètement à jour malgré des demandes répétées de la Métropole depuis 2018. Cela nuit à la connaissance du réseau et à la commercialisation et met en risque la continuité de service. Des améliorations ont toutefois été constatées en 2024.

### **C - Analyse économique et financière**

Après avoir connu une forte croissance du chiffre d'affaires depuis le début du contrat, les recettes sont en constante baisse depuis 2014.

En effet, le délégataire perd des clients sur la technologie obsolète DSL mais ne profite pas d'un gain équivalent sur la technologie fibre FTTO.

Le niveau d'activité est en ainsi reculé sur 2024 par rapport à l'année précédente.

Malgré cela, le niveau de CA reste supérieur au plan d'affaires contractuel en cumulé à fin 2024.

Malgré une baisse constatée sur les 5 dernières années, l'Excédent brut d'exploitation reste très positif sur 2024. Le taux de marge reste ainsi élevé, puisque l'EBE représente environ 57% du chiffre d'affaires en moyenne sur les derniers exercices.

En revanche le résultat net est en fort recul par rapport à l'année précédente.

Le Résultat net s'établit à 98K€ sur 2024 (vs 990K€ en 2023), soit un taux de marge de seulement 2% (résultat net / CA). La rentabilité s'inscrit dans une tendance baissière sur ces dernières années et ne retrouve pas le niveau d'auparavant.

Les investissements s'élèvent à 798K€ sur 2024, soit d'un niveau plus élevé qu'en 2023. En cumulé fin de période, le niveau des investissements s'avère être supérieur à la prévision sur la durée totale du contrat.

### **Conclusion**

Le délégant considère que le délégataire, la société Inolia, a rempli correctement ses obligations en 2024 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1411- 3,

**VU** la délibération n° 2005/0996 du 16 Décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**VU** le contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et ses avenants,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

## DECIDE

**Article unique :** de prendre acte des termes du compte rendu annuel 2024 présenté par la société INOLIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
|                                 |                           |